

## ACTIONS EN PRESTATIONS RECONVERSION DES SITES MILITAIRES

CPER 2007-2013 : Reconversion des sites militaires  
(Programme hors après-mines)

### CONVENTION DE TRAVAUX METZ-Caserne Desvallières N° RM7X04

#### ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Ville »,

#### D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n°B11/82 du Bureau de l'Etablissement en date du 15 juin 2011, approuvée le 28 juin 2011.par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

#### D'AUTRE PART

#### VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.4 "Requalification des friches militaires " et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 22 mars 2011.

#### PREAMBULE

La caserne Desvallières, construite par les allemands en 1877, a été occupée jusque récemment par le centre de rétention administrative transféré aujourd'hui à Metz Queuleu.

Cet ensemble appartient à l'Etat.

Le terrain est entièrement clôturé et comprend 18 bâtiments implantés géographiquement autour de deux places arborées, l'une carrée (place d'armes), l'autre triangulaire (ancien terrain d'exercice).

Cet ensemble est constitué de bâtiments de vie, hangars, magasins et de locaux techniques.

De par sa superficie, sa localisation et la qualité de ses bâtiments, cette emprise constitue un enjeu urbain stratégique pour la Ville,

La collectivité a engagé en 2010 une réflexion sur les perspectives de requalification urbaine de la caserne Desvallières dans le cadre d'une stratégie de restructuration et de développement du quartier de Devant-les-Ponts.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des sites militaires pour le traitement de ce site.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer ces travaux.

## **CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation de la phase études techniques et de maîtrise d'œuvre des travaux de traitement du site présentés ci-après.

### **ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE**

Le site objet des travaux est propriété de l'Etat.

### **ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL**

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des études entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Reconversion des sites militaires et comprenant les études techniques et de conception pour les travaux de requalification consistant principalement en une première tranche de travaux de démolition de bâtiments isolés sans intérêt architectural, de désamiantage et de traitement de pollutions résiduelles.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet.

A cet égard, il est précisé que la Ville et l'EPFL se concerteront à l'issue des études projet afin d'assurer la couverture des dépenses à engager dans la période de validité des financements.

### **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 150 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Reconversion des sites militaires, à hauteur de 80 %, soit 120 000 € TTC.
- Et le financeur suivant :
  - La Ville, à hauteur de 20%, soit 30 000 € TTC.

### **ARTICLE 5 – SUITE DE L'OPERATION**

Au regard du projet proposé à l'issue des études de maîtrise et de son coût, l'EPF Lorraine en accord avec la Ville, sollicitera, le cas échéant, auprès du CORTHEX l'obtention des crédits nécessaires à la phase travaux.

Les modalités d'intervention de l'EPF Lorraine ainsi que les financements seront définis par avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPFL.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

## **ARTICLE 8 – PENALITES**

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

## **ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson  
Le  
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

La Ville de Metz

Pascal SAUTIER,  
**Jean-Christophe COURTIN**  
*Directeur Général Adjoint*

Dominique GROS

18 JUIL. 2011



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

BUREAU  
DU 15 JUIN 2011

Délibération N° B11/ 8 2

**ACTIONS EN PRESTATIONS  
RECONVERSION DES SITES MILITAIRES  
CONVENTION DE TRAVAUX  
METZ - Caserne Desvallières**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N° 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1<sup>er</sup> décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets N° 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001, 2004-1150 du 28 octobre 2004 et 2009-1542 du 11 décembre 2009, notamment les articles 10 et 11 nouveaux,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007,

Vu le contrat de projets Etat/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en œuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Vu la décision du Comité Régional Thématique du grand projet X du 22 mars 2011 d'intervenir dans le cadre du traitement du site de la caserne Desvallières à METZ, quartier de devant-les-Ponts,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement des études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de démolition de bâtiments isolés et de requalification à réaliser sur le site,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Ville de METZ, la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE  
SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES

Le Directeur Général de l'EPFL, \* Vu et Approuvé Le Président du Conseil d'Administration,

METZ, le ..... 28 JUIN 2011

Pour le Préfet de la Région Lorraine Jean-Paul BOLMONT  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Pascal GAUTHIER

Chantal CASTELNOT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR